

**DELIBERATION****N ° 2026-57****Publié le :****Objet :*****Règlement de mise à disposition des
salles communales***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	20
Absents :	
Excusés :	3
Procuration (s) :	4
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent**Adjointes municipaux présents :**

BRISPOT John - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

DURAND Valérie – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – MARCHÉ Sandrine
ROUSSEAU Milena – JANVIER Nathalie - STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl – GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – VERCELLONI David

Absents représentés :

CHIAPELLO Amandine a donné pouvoir à HERBEL Joseph
CORINO Pierre a donné pouvoir à VERCELLONI David
PRIEUR Stéphanie a donné pouvoir à CLAVIER Vincent
COMBIER Julie a donné pouvoir à GARCIA Christine

Absents excusés :

MONDON Dimitri
VERMAND Marie-Hélène
FERRETTO-REGGI Nicolas

Secrétaire de séance :

DURAND Valérie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose de plusieurs salles municipales destinées à accueillir des réunions, activités associatives, manifestations culturelles, activités sportives, expositions, conférences ou évènements présentant un intérêt collectif ou local.

Il convient de définir les conditions administratives, techniques, financières et juridiques dans lesquelles les salles communales peuvent être mises à disposition des associations, syndicats de copropriété et d'autres organismes autorisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'encadrer la mise à disposition des salles communales,

Vu l'intérêt de soutenir le tissu associatif local,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de prêt des salles communales et que ces prêts doivent être encadrés par des règles précises d'où la nécessité de mettre en place un règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer et mettre en œuvre ce règlement.

Secrétaire de séance
Madame Valérie DURAND



Pour extrait conforme,
Le Maire
Monsieur Alain RAVANELLO